

**Séance du Conseil général du 27 janvier 2020
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Présidence assumée par le Vice-Président : M. Pierre-Yves Dubois
Secrétaire : M. Claude Gagnebin, Secrétaire communal
Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, Assistante-secrétaire

1. Appel

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : Madame le Maire, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, je vous souhaite la bienvenue. En l'absence de la Présidente, Madame Andrée Guenat, malade, il m'appartient de présider cette séance et je vous souhaite la bienvenue. Je salue également le public. Je procède à l'appel.

Monsieur Edwin Bischof est absent. Madame Andrée Guenat et Messieurs Jacky Epitoux, Martial Farine et Alain Paupe sont excusés.

Les membres du Conseil communal sont tous présents.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, je souhaiterais que nous nous levions pour une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Christian Schärz, papa de Raphaël, de Jean-Pierre Epitoux, papa de Jacky Epitoux et de Germain Paupe, papa d'Alain Paupe et grand-papa de Paul-Henri Jobin. Je vous invite à vous lever.

La séance de ce soir a été convoquée :

- Par publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 1 du 9 janvier 2020
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 octobre 2019
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le Statut du personnel communal
6. Discuter et approuver la modification du Règlement de l'institution "Croque-Pomme"
7. Discuter et approuver la modification du Règlement relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées
8. Discuter et approuver le nouveau Règlement sur le subventionnement de mesures écologiques en lieu et place du Règlement concernant la subvention de nouveaux logements
9. Budget 2020
 - a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes
 - b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2020
 - c) Donner connaissance du budget des investissements 2020

10. Traitement du postulat de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) intitulé "Réduction des membres de l'exécutif"
11. Traitement de la question écrite de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) relative aux conséquences financières de l'entrée en vigueur de la RFFA et de la baisse fiscale sur les personnes physiques 2019 et 2020
12. Elections
 - a) du Président du Conseil général
 - b) du premier Vice-Président du Conseil général
 - c) du second Vice-Président du Conseil général
 - d) des scrutateurs
 - e) d'un membre de la Commission énergie
 - f) d'une membre de la Commission financière

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : j'en viens maintenant à l'ordre du jour et, à ce sujet, comme j'ai une demande à présenter, je passe la parole au Vice-Président de la soirée, Monsieur Raphaël Schärz.

Monsieur Raphaël Schärz, Vice-Président : je donne la parole à Monsieur Pierre-Yves Dubois.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : je propose de supprimer de notre ordre du jour le point 10 qui concerne le traitement du postulat de Monsieur Martial Farine intitulé "Réduction des membres de l'exécutif". Pour cela, trois bonnes raisons de le reporter à la prochaine séance : ce soir, Monsieur Farine est absent et ne peut défendre son postulat, l'ordre du jour que nous avons sous les yeux est très copieux, la présentation du budget, selon les nouvelles normes, va sans doute susciter passablement de questions.

Au vote, la suppression du point 10 de l'ordre du jour publié dans le Journal officiel est acceptée par 12 voix et 1 avis contraire.

L'ordre du jour modifié est donc le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 octobre 2019
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le Statut du personnel communal
6. Discuter et approuver la modification du Règlement de l'institution "Croque-Pomme"
7. Discuter et approuver la modification du Règlement relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées
8. Discuter et approuver le nouveau Règlement sur le subventionnement de mesures écologiques en lieu et place du Règlement concernant la subvention de nouveaux logements
9. Budget 2020
 - a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes
 - b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2020
 - c) Donner connaissance du budget des investissements 2020

10. Traitement de la question écrite de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) relative aux conséquences financières de l'entrée en vigueur de la RFFA et de la baisse fiscale sur les personnes physiques 2019 et 2020
11. Elections
 - a) du Président du Conseil général
 - b) du premier Vice-Président du Conseil général
 - c) du second Vice-Président du Conseil général
 - d) des scrutateurs
 - e) d'un membre de la Commission énergie
 - f) d'un membre de la Commission financière

Monsieur Raphaël Schärz, Vice-Président : je cède la Présidence à Monsieur Pierre-Yves Dubois.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : en l'absence de Monsieur Alain Paupe, il manque un scrutateur. Il nous faut donc élire un scrutateur. C'est au PDC de nous proposer quelqu'un.

Monsieur Marcel Barthoulot : le PDC vous propose Monsieur Paul-Henri Jobin.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 octobre 2019

Personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le procès-verbal du 28 octobre 2019 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : je remercie Marlyse pour le procès-verbal. Je vois déjà la somme de travail qu'elle aura pour le prochain !

3. Communications

Conseil général : aucune communication.

Conseil communal

Madame le Maire, Marianne Guillaume :

Chauffage à distance : le dossier du projet de chauffage à distance a été réactivé par la Commission énergie. Nous avons contacté la société Progressia qui se dit intéressée par un projet de ce genre, ce qui n'était pas le cas début 2014. Quant à la Paroisse, elle répond "éventuellement" et demande plus de renseignements. Des propositions de constitution d'une société ont été faites dans ce rapport. Il y a plusieurs variantes et pistes à approfondir. La Commission énergie propose un crédit de Fr. 70'000.00 pour une nouvelle étude de faisabilité. Le Conseil communal se pose encore quelques questions : avons-nous suffisamment de gros consommateurs pour démarrer un nouvel avant-projet de Fr. 70'000.00 ? Est-ce que ceux-ci sont prêts à faire un investissement financier conséquent au départ ? Qui va s'investir avec le bureau Matthey comme chef de projet pour la Commune et piloter ce projet (mobilisation de partenaires, promotion, information, accompagnement de la réalisation, relations avec la Commune, les consommateurs, etc. : aucune personne trouvée à ce jour !) ? Les finances communales permettent-elles d'avancer pour refaire à nouveau un avant-projet ? Le Conseil communal demande à la Commission énergie d'en discuter, faire quelques investigations supplémentaires et proposer une stratégie dans le sens de nos interrogations.

Domaine énergie : la Loi cantonale sur l'énergie et son Ordonnance sont entrées en vigueur. Pour les communes, des obligations découlent de ces bases légales : exigences lors de la construction de nouveaux bâtiments ainsi que des rénovations, suivi des consommations de chaque bâtiment, établissement d'un certificat énergétique cantonal (CECB) pour chaque bâtiment, contenu minimal du plan d'action communal comprenant le potentiel de la Commune, les mesures pour atteindre les objectifs que le Canton a fixés dans le cadre de sa conception, un calendrier des mesures et la structure organisationnelle prévue pour le suivi de ce processus. Les communes ont jusqu'en avril 2021 pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Rencontre avec le Parc régional du Doubs : le comité du PNRD était représenté par son Président, M. B. Soguel, son Vice-Président sortant, M. J.-C. Rossinelli, sa future Présidente, Mme V. Gigon, son futur Vice-Président, M. J.-A. Maire, ainsi que par son nouveau Directeur, M. Régis Borruat. Les projets actuels et futurs ont été présentés et discutés avec le Conseil communal. Les quatre thèmes stratégiques sont : nature et paysage, économie durable, sensibilisation et éducation, gestion et communication. Les échanges ont été très positifs et nous avons pu exprimer quelques-unes de nos doléances. Nous recevons régulièrement la newsletter du Parc et le Conseil communal peut suivre les activités proposées sur le territoire des trois cantons du Parc. Une évaluation de la charte sera faite et une nouvelle charte proposée dès 2023. Monsieur Gilles Cattin représente la Commune des Bois ainsi que La Ferrière et Le Noirmont au comité.

Défibrillateur : nous avons signé un contrat avec RéaJura pour la pose d'un défibrillateur sur la façade Est de l'école (accès facile avec une voiture et à pied), le SIS ayant insisté sur la mise à disposition d'un appareil sur le territoire communal. L'appareil est actif. Une information sera prévue pour la population.

La Poste : tout d'abord, nous avons reçu un nouveau courrier de La Poste nous informant que le bureau sera fermé au cours du premier semestre 2020, certainement fin mars. Un autre courrier nous indique que le 21 mars à 10 heures, elle sera officiellement enterrée. La Poste a fait un communiqué dans la presse et un tout-ménage vous parviendra début mars pour expliquer son Service à domicile étant donné que nous n'avons pas de partenaire décidé à reprendre la suite. Si un partenariat se présente, nous pourrions envisager un changement, ceci dans les deux ans à venir. Suite au recours que nous avons déposé à PostCom (Commission fédérale de La Poste), je pense qu'il est important que je vous lise les conclusions qui ont été faites : *"la PostCom est impressionnée par l'engagement de la Commune des Bois en faveur de son office de poste. Avant même que ne débute le dialogue, le Groupe PS/Verts avait déposé une résolution en faveur du maintien de cet office. De même, le Conseil communal et le Conseil général se sont ensemble opposés à cette fermeture. (Je rajoute quelques points : fermeture développée par le Conseil communal sur les critères d'accessibilité, approche réfutée. Le Canton s'est également prononcé en faveur du maintien de cet office, prise de position pas prise en compte). Compte tenu des conditions légales encadrant le développement du réseau d'offices de poste (art. 33 OPO), la PostCom parvient cependant à la conclusion que La Poste satisfait à toutes les exigences légales même après la fermeture de l'Office de poste des Bois et son remplacement par un Service à domicile. Cependant, la PostCom saluerait la mise en place d'une Agence postale aux Bois. Elle recommande donc à La Poste d'œuvrer activement à la réalisation d'une solution d'agence. Compte tenu des explications données dans le dossier de La Poste, la PostCom attend de La Poste qu'elle propose à tous les clients commerciaux de la zone de desserte de l'Office de poste des Bois les versements en espèces dans le cadre du Service à domicile et cela gratuitement."* Recommandations : la décision de La Poste est conforme aux dispositions légales et permet de continuer de garantir un service universel postal de qualité

dans la région concernée. La PostCom estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester. Elle émet toutefois les réserves suivantes : la PostCom recommande à La Poste d'œuvrer à la mise en place d'une Agence postale à une date ultérieure. Compte tenu des explications données dans le dossier de La Poste, la PostCom attend de La Poste qu'elle propose à tous les clients privés et commerciaux de la zone de desserte de l'Office de poste des Bois les versements en espèces dans le cadre du Service à domicile et cela gratuitement. Cérémonie d'enterrement le 21 mars 2020 à 10 heures !

Ecole : d'entente avec Madame Guenat, je vous informe que les parents de la classe 4H ont émis quelques interrogations lors de remplacements d'enseignants : courriers envoyés au Conseil général, au Conseil communal, à la Commission d'école, au Service de l'enseignement, à la Direction de l'école. Une séance avec les parents de cette classe, trois personnes du SEN (Chef du service, RH et inspectrice), la Commission d'école, moi-même et Monsieur Marc Stettler a eu lieu mercredi dernier et les parents ont été entendus. Les craintes, les incompréhensions, les différentes questions ont pu être formulées et la suite de ce dossier très sensible sera traitée par le SEN.

Secteur de l'Orée : le Conseil général avait refusé la vente de terrain à Messieurs Jaberg et Joly dans sa séance du 1^{er} juillet 2019. Je rappelle que la Commission de promotion économique avait donné un préavis positif. Un référendum a abouti. Suite au constat d'invalidation relevé par le Conseil communal et sur proposition du Service des communes, le Conseil communal a rejeté le référendum. Monsieur Jaberg a fait recours contre la décision de la Commune d'annuler le vote. La Cour constitutionnelle du Canton du Jura a admis le recours de Monsieur Jaberg, elle annule la décision de la Commune du 24 septembre 2019 déclarant irrecevable la demande de référendum déposée le 19 juillet 2019. Elle demande à la Commune d'entrer en matière sur la demande de référendum conformément à sa décision initiale (comme publiée dans le Journal officiel) et qu'elle organise un vote populaire pour les deux ventes de terrain sous la forme de deux questions séparées, pour autant que les acquéreurs potentiels soient encore intéressés. La votation se déroulera certainement dans le courant du mois de mai, à moins d'un recours au Tribunal fédéral.

Fête du printemps : cette manifestation remplacera la foire du village le samedi 23 mai. Le but est de mettre en avant l'artisanat, le savoir-faire local et le commerce et surtout réunir un grand nombre d'habitants.

Départ : départ de Monsieur Marc Stettler que nous remercions sincèrement pour sa collaboration, son esprit collégial et sa motivation à suivre les dossiers qui lui ont été confiés, dossiers pas toujours faciles à mener vers des solutions acceptables pour tous. Un grand merci à Marc et bonne route. De vifs applaudissements sont adressés à Monsieur Marc Stettler. Monsieur Gaëtan Cattin, invité ce soir comme auditeur, va s'engager comme Conseiller communal. Nous lui souhaitons la bienvenue dans le domaine communal qu'il va découvrir. Merci Gaëtan.

Objectifs 2020 :

- Remplacement de certaines conduites d'eau dans le Bas du Village et aussi celle du Peu-Claude – Le Boéchet, projet qui sera soumis au Conseil général sous peu.
- Réfection de quelques tronçons de route : La Petite Côte avec changement des conduites d'eau, un tronçon de la route du Peuchapatte avec l'appui du Canton au niveau financier.
- Finalisation du Plan directeur régional et décider la mise en route ou pas d'un nouveau PAL (Plan d'aménagement local) après sa finalisation, les PAL devant être révisés pour fin 2024. Au niveau du PDR, l'augmentation des habitants dans les communes franc-montagnardes est connue. Pour Les Bois, l'augmentation sera de 80 habitants et 26 emplois d'ici 2030 dans le village, sans les hameaux (Saignelégier : 322 habitants

et 85 emplois, sans ceux de la zone AIC – Activités d'importance cantonale, Le Noirmont : 233 habitants et 64 emplois sans la zone AIC, Les Breuleux : 195 habitants et 70 emplois), le but du Plan directeur cantonal étant de densifier le bâti à l'intérieur de nos villages. En ce qui concerne les zones d'activité d'importance régionale (pour PME et petites entreprises), nous n'avons pas encore défini les lieux où ces zones allaient être proposées pour nos quatre communes ainsi que pour les Franches-Montagnes. Les réflexions sont en cours et, en mars, nous avons le groupe de travail auquel les maires et le responsable du dicastère de l'urbanisme dans les quatre communes participent, pour avancer dans les fiches non seulement pour les zones d'implantation AIR mais aussi par rapport au tourisme, les zones d'extension pour nos villages, les liaisons cyclables, les interfaces de mobilité, les stationnements, le reboisement, la nature dans le bâti, l'eau potable, la communauté photovoltaïque, l'énergie bois, biogaz, etc. Le travail ne manque pas.

4. Questions orales

1) Monsieur Pierre Stauffer : ma question concerne la santé publique. Je m'interpelle par rapport à la santé de notre population. Je ne suis pas dans la statistique mais les événements me posent des questions. Dans quelle cadence la qualité de l'air est-elle contrôlée ? Y a-t-il des analyses récentes à ce sujet ? Si besoin, un suivi drastique devra-t-il être entrepris ? Cette question ou remarque est applicable à toute la localité.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : j'ai été un peu surprise de la question. Je suis allée voir les informations du Canton du Jura. Ce qui y est dit : la qualité de l'air est surveillée en continu grâce à un réseau de stations de mesures. Le Canton du Jura est doté de stations de mesures fixes situées à Delémont (rue de l'Avenir) et à Saignelégier (Chemin de Jolimont). Le suivi de la qualité de l'air en lien avec la construction de l'A16 est terminé depuis 2018. La station mobile est dès lors utilisée pour des campagnes de vérifications – comparaisons. Les polluants mesurés dans les stations sont : l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières fines. Le Canton du Jura fait partie du réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Suisse du Nord-Ouest. Actualisée toutes les heures, la carte qui figure sur le site internet du Canton du Jura présente la qualité de l'air. Elle se base sur l'indice de pollution à court terme qui est calculé à l'aide de données-mesures en continu pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières fines. Cette zone, pour les Franches-Montagnes, est une zone faible. L'Ordonnance est également sur le site du Canton du Jura et parle des mesures de lutte contre la pollution de l'air par les poussières fines. Cette Ordonnance date de 2007. Par rapport à la question, je me demandais de quelle pollution Monsieur Stauffer voulait parler. Je ne sais pas s'il s'agit des voitures, des feux, de l'agriculture... Je ne sais pas. Comme il s'agit d'une question orale, on ne peut pas débattre là-dessus.

Monsieur Pierre Stauffer : je suis satisfait. L'idée, c'était en général et surtout par rapport aux entreprises industrielles.

2) Monsieur Yann Chappatte : il a été répondu à ma question qui concernait la classe 4H dans les communications faites par Madame le Maire. Des précisions complètes, justes et très satisfaisantes ont été données. Je retire donc ma question.

5. Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le Statut du personnel communal

Entrée en matière.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : nous avons constaté des manques dans certains postes concernant le personnel, soit 60 % pour les éducatrices, 20 % pour la cuisinière à la crèche et à l'UAPE et 20 % pour la conciergerie de l'Espace communal. Pour le débat de fond, je donnerai la parole à Monsieur Gilles Cattin pour ce qui concerne la crèche et l'UAPE et je reprendrai la parole pour la conciergerie de l'Espace communal. Le Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur Gilles Cattin : je vous remercie d'avoir accepté l'entrée en matière. Le bon fonctionnement des institutions Crèche et UAPE et surtout suite à l'installation de l'UAPE dans le bâtiment de l'école nous permet une capacité d'accueil plus importante. C'est pour cela que nous avons décidé de vous proposer une augmentation de postes : un nouveau poste d'éducatrice à 60 % et l'augmentation des pourcentages des deux cuisinières, pour une de 15 à 25 % et pour l'autre de 45 à 55 %. Ces deux décisions sont liées bien évidemment. Il y a plus de bouches à nourrir et il y a plus de travail, plus d'enfants à garder, il nous faut donc plus de personnel. Pour entrer dans le détail, le poste de 60 % est un poste polyvalent Crèche – UAPE. La nouvelle personne est susceptible de travailler un jour à la Crèche et le lendemain à l'UAPE et inversement. Vous avez certainement tous étudié le rapport du Conseil communal. Il y a deux points qui sont assez importants. Dans un premier temps, l'augmentation de l'horaire suite à la demande des parents. Avant c'était 17h30, maintenant c'est 18 heures, ce qui n'a pas beaucoup changé, puisque beaucoup de parents d'élèves arrivaient à 17h45 – 17h50 pour rechercher leurs enfants. On ne pouvait bien évidemment pas les mettre à la porte. Finalement, ça revient un peu au même. Un deuxième point extrêmement important, qui n'a pas été mis dans le rapport, c'est qu'il est formellement interdit, tant à la Crèche qu'à l'UAPE, de confier des enfants à un apprenti ou à un stagiaire. Il est obligatoire qu'un groupe d'enfants soit accompagné de quelqu'un de diplômé. Un groupe d'enfants qui fait ses devoirs ou qui fait la sieste (pour les plus petits) doit être obligatoirement encadré par quelqu'un de diplômé, même s'ils ne sont que deux, pour des raisons que vous devinez facilement, principalement la loi, c'est la loi et on ne peut pas confier un groupe d'enfants à un stagiaire de 17 ans, les envoyer sur la place de jeux. S'il arrive quelque chose, une mauvaise chute, il faut quelqu'un de compétent. Voilà dans les grandes lignes ce que j'avais à vous dire.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : je vous propose de débattre dans un premier temps du poste relatif aux unités d'accueil. Ensuite, nous parlerons du poste de concierge. J'ouvre la discussion concernant cette demande d'augmenter la dotation en personnel pour la Crèche et l'UAPE de 60 % pour les postes éducatifs et 20 % pour les postes de cuisinières. Personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, l'augmentation des postes pour les unités d'accueil obtient 15 voix et est donc acceptée à une majorité évidente.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : comme vous l'avez vu dans le rapport, le poste de concierge de l'Espace communal s'élève à 80 %, soit 60 % pour les travaux de conciergerie et 20 % pour les travaux de voirie. Là-dessus, viennent se greffer des travaux de rhabillage, des choses que Monsieur Jobin a faites lui-même pour les rangements ou autres et, en plus, il y a beaucoup de manifestations les samedis et dimanches, la salle est bien occupée et il

s'agit de tout remettre en état pour le lundi matin. Nous constatons que ce poste à 80 % est nettement insuffisant. L'année dernière, je vous l'avais communiqué dans les informations, nous avons rencontré la SUVA car, auparavant, Monsieur Jobin travaillait à 100 %. La SUVA nous avait proposé de nous donner le montant de Fr. 20'000.00 pour couvrir ce manque à gagner si on était d'accord aussi éventuellement de passer après à 100 %. Maintenant, c'est le moment de passer à un 100 %. Nous constatons que c'est vraiment nécessaire. Je ne veux pas aller dans les détails de ce bâtiment que Monsieur Jobin entretient très bien. Pour que ce bâtiment reste en excellent état, nous avons aussi besoin de quelqu'un qui s'occupe aussi de beaucoup de choses lui-même.

Monsieur Philippe Oppliger : quand il y a des manifestations, je ne comprends pas pourquoi le concierge doit toujours être là pour aider à monter et ranger. Pourquoi ce ne sont pas ceux qui louent qui font ce travail ?

Madame le Maire, Marianne Guillaume : si c'est une manifestation ordinaire qui nécessite simplement à mettre des tables et des chaises, il montre où c'est et ça joue. Par contre, s'il faut mettre la scène, les rideaux, la sonorisation, les lumières, c'est vraiment un travail qui est minutieux, qui a été expliqué et que le premier venu ne peut pas faire sans aide. Il en va de même aussi surtout pour le rangement. La place est très limitée au niveau des rangements et, de toute façon, le concierge doit contrôler le matériel après coup. On ne peut pas entrer avec des tables, des chaises et les mettre n'importe où. Il faut aussi que la sortie de secours soit dégagée. Il y a tout un système complexe. Il est vrai que les personnes qui ont fait la manifestation aident à ranger et balayer, mais ensuite, pour entretenir, le concierge doit passer avec une machine, etc. On ne peut pas dire comme avec l'ancien bâtiment qu'on loue la halle et qu'après les gens se débrouillent. L'important, c'est de conserver ce bâtiment tel quel.

Monsieur Yann Chappatte : mes remarques s'adressent au Président, pour éviter tout problème de vice de forme sur ce point 5, n'oublions pas après de le voter dans son intégralité. On l'a saucissonné en deux parties alors qu'à l'ordre du jour il n'y a qu'un seul point. Je préférerais qu'on vote après l'ensemble du point 5. Ensuite, j'avais évidemment une question ou une remarque qui concerne autant la première partie pour les unités d'accueil que pour la deuxième partie pour l'Espace communal. Les taux d'activité ont déjà été provisoirement augmenté même si on prend la décision ce soir. A partir de quand chacun des postes a changé de pourcentage ? La deuxième remarque concerne le poste de concierge de l'Espace communal. Nous avons été surpris de cette augmentation. Tout d'abord, il est utile de préciser qu'on va la soutenir parce que ça ne fait l'objet d'aucun doute. Simplement, on constate que dans la phase initiale il y a énormément de travaux qui ont été faits. J'adhère totalement à ce qui a été dit : il y a des travaux de rangements qui ont été faits, il a structuré les locaux de façon adéquate, il a fait passablement de travaux qui sont très utiles pour le futur, ça c'est à saluer et ça a sans doute pris passablement de temps. Il a aussi dû passer beaucoup de temps pour des travaux inhérents au lancement de cet Espace communal, que ce soit dans le cadre des finitions ou autres, mais c'est vrai qu'aujourd'hui, dans la situation dans laquelle on est, on pouvait imaginer qu'il allait avoir un peu plus de temps pour travailler pour la Commune. On va évidemment soutenir ce point, mais on espère qu'à terme en lieu et place d'un 60 % qui passe à 80 % pour les travaux de conciergerie et 20 % pour les travaux de voirie, on espère plutôt qu'à terme, mais ça c'est le temps qui le dira, on réduise le temps passé à l'Espace communal pour avoir un peu plus de temps pour les travaux de voirie. On pense qu'à l'avenir, ça devrait être le cas.

Au vote, l'augmentation du poste de conciergerie obtient 15 voix.

Au vote, le point 5 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

6. Discuter et approuver la modification du Règlement de l'institution "Croque-Pomme"

Entrée en matière.

Monsieur Gilles Cattin : jusqu'à maintenant, il a été constaté que l'UAPE fonctionnait sur la base de l'institution Croque-Pomme. Il est donc proposé de modifier ce règlement qui sera désormais intitulé "Règlement sur les institutions Croque-Pomme et UAPE Les Bois". Il y a aussi un deuxième point pour la modification de l'article 6 de ce règlement. Je vous propose d'accepter l'entrée en matière.

Personne ne désirant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur Gilles Cattin : je ne reviens pas sur la modification de l'intitulé du règlement, je pense que vous avez tous compris de quoi il s'agit. Pour le deuxième point, depuis la création de la Crèche et de l'UAPE, l'engagement des stagiaires et des apprentis, selon la Loi cantonale, était de la compétence de la Direction. Le Conseil communal a mentionné qu'il devait être compétent également pour l'engagement des stagiaires et des apprentis, ce qui modifie l'article 6 du Règlement actuel que je vous lis : "*Le Conseil communal nomme : a) le personnel éducatif et le directeur de l'Institution sur proposition de la commission b) le personnel de maison (concierge, cuisinier)*". Il y aura un ajout à la lettre a) qui deviendra : "*a) le personnel éducatif et le directeur des Institutions sur proposition de la commission (les apprentis et stagiaires sont considérés comme étant du personnel éducatif)*". Il faut noter que depuis 2020, les stagiaires ne font plus une année de stage, mais six mois. C'est un changement au niveau de la Loi cantonale.

Au vote, le point 6 est accepté à l'unanimité.

7. Discuter et approuver la modification du Règlement relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées

Entrée en matière.

Monsieur Marc Stettler : la Commission d'école vous propose deux versions. Il y a une version qui correspond au règlement actuel actualisé et une deuxième version comporte des adaptations pour les personnes qui peuvent bénéficier des subventions. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 15 voix.

Débat de fond.

Monsieur Marc Stettler : avant de commencer, afin que tout le monde comprenne bien, il y a deux variantes. La variante 2 est celle qui comporte trois lignes dans le titre et la variante 1 est celle qui a quatre lignes dans le titre. Pour la version 2, on a pris le règlement actuel, on a pris les mêmes subventions qu'on avait jusqu'à maintenant. On a juste adapté tous les textes avec le système Harmos. Sinon, on n'a rien changé. La version 1 est donc celle avec quatre lignes. Nous avons pensé qu'il est important que nos enfants aillent à l'école aux Bois. On voit qu'il y a toujours moins d'élèves et ça engendre aussi une réduction des classes. Pour

rester à un bon niveau et pour avoir une éducation forte ici aux Bois, on préfère que les enfants restent dans notre école et ne partent pas dans des écoles privées. C'est pour cela qu'on a pensé qu'il est important de ne pas trop forcer sur les subventions. On a aussi pensé que les personnes qui ont de l'argent n'ont pas besoin de subventions. On a aussi mis des subventions pour les parents qui donnent l'école à domicile. Dans la version 1, on a aussi changé de système en donnant des subsides uniquement aux familles qui en ont besoin. Comme c'est un peu compliqué de définir une somme, un salaire ou quelque chose comme ça, on a décidé que ça concernait les familles qui reçoivent des subsides pour la caisse maladie. Comme ça, on ne doit pas chaque année adapter le règlement, c'est quelque chose qui est clairement défini. Le Conseil communal vous propose d'accepter la version 1. Maintenant, soit on reste avec le règlement actuel, soit on choisit la version 1 ou alors on retient la version 2.

Madame Laurence Babey : j'aimerais juste qu'on m'explique clairement parce que dans l'ordre du jour il est écrit "*discuter la modification du Règlement relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées*". La version 1 recommandée par le Conseil communal y ajoute "*et l'école à domicile*". Pour moi, ce n'est pas très clair. L'intitulé concerne la version 2, on est d'accord ?

Monsieur Marc Stettler : non. La question, c'était de balayer le règlement actuel. Avec ça, on peut aussi changer ce règlement. Il en va de même pour le prochain règlement au point 8 pour lequel on a fait des changements. Le titre de l'ancien règlement, c'était celui qui figure dans l'intitulé du point 7. Maintenant, on vous propose deux versions pour ce règlement avec deux intitulés différents, mais celui qui figure à l'ordre du jour est celui de l'ancien règlement que vous pouvez très bien décider de conserver.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : le règlement qui mentionne les écoles privées et l'école à domicile contient les subsides de la caisse maladie. Si les parents ont droit à ces subsides, ils reçoivent une subvention. C'est la version que le Conseil communal propose.

Monsieur Yann Chappatte : après étude de ces modifications, on va soutenir ces modifications, mais on a quelques remarques et commentaires à faire. Tout d'abord, la version proposée, à savoir l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées et l'école à domicile est la version que nous privilégions. Finalement, la personne qui choisirait d'instruire ses enfants à domicile doit également pouvoir bénéficier de ce subside qu'on octroierait. Néanmoins, il est utile de préciser, c'est une demande de modification à l'article 1 dans lequel on dit : "*... dont les parents sont au bénéfice de subsides pour l'assurance maladie pour, au minimum, une des personnes partageant le foyer*". La phrase se termine en disant que c'est exclusivement pour des personnes bénéficiant de subsides pour l'assurance maladie. Là, on peut se retrouver dans certains cas dans des inégalités. Sans doute au vu du nombre d'enfants potentiellement concernés, on préférerait complètement éliminer la fin de la phrase et l'article 1 serait le suivant : "*La Commune des Bois octroie un subside aux élèves domiciliés dans la Commune et fréquentant une école privée ou suivant l'école à domicile*". Pas d'autre critère en terme financier. Finalement, l'autre demande mineure que vous approuverez sans doute mais que je suis obligé de préciser, c'est à l'article 5 où il est écrit : "*Un subside ne peut être accordé avec effet rétroactif*". La négation n'est pas complète, il manque le mot "pas". Je pense que vous approuvez cette modification. Ma première remarque est une proposition ferme de supprimer la fin de la phrase.

Monsieur Pierre Stauffer : je voulais juste savoir ce que ça représente financièrement ces dernières années. On est là, on doit voter ça, est-ce qu'on peut avoir des informations de la part du trésorier ?

Monsieur Claude Gagnebin : la somme qu'on verse pour les subventions varie chaque année et se situe entre Fr. 1'000.00 et Fr. 6'000.00 par an.

Monsieur Marcel Barthoulot : les parents qui enseignent à domicile, est-ce qu'ils doivent, une fois par année, être suivis soit par la Directrice de l'école, soit par le Canton ? Ce qui me choque un peu quand on éduque ses enfants à domicile, on ne demande pas s'il faut être professeur ou simple parent. On n'a aucune donnée pour dire si les enfants sont aptes à passer à la classe supérieure. Il faudrait que l'école primaire ou l'école secondaire puisse dire que ces enfants sont aptes.

Monsieur Marc Stettler : je ne connais pas tous les détails, mais il y a des lois et des règlements concernant l'école à domicile. Les buts qui doivent être atteints sont fixés. Les parents doivent faire une demande au SEN. Les parents ne peuvent pas simplement dire qu'ils ne mettent pas leurs enfants à l'école. Il faut adresser une demande au SEN et c'est contrôlé.

Madame Laurence Babey : c'est régi par la Loi scolaire. Un contrôle est effectué une fois par année par des personnes du Service de l'enseignement pour évaluer.

Monsieur Marcel Barthoulot : ils doivent aussi passer un examen ou des séances comme on fait en classe pour passer d'une classe à une autre ?

Madame Laurence Babey : oui.

Monsieur Vincent Berger : pour suivre Monsieur Marc Stettler, pour éviter une fuite des élèves de l'école, le PDC recommande de voter la variante n° 2, celle qui consiste simplement à mettre à jour les termes du règlement actuel.

Monsieur Marc Stettler : avec la version 2, on verserait davantage de subventions puisqu'avec la version 1, on ne verse qu'aux personnes qui bénéficient des subsides pour la caisse maladie.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : on a une proposition de Monsieur Yann Chappatte qui demande la modification d'un article de la version 1. On va donc tout d'abord déterminer la version à privilégier.

Au vote, la version 1 "Règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées et l'école à domicile" obtient 10 voix.

Au vote, la version 2 "Règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées" obtient 5 voix.

C'est donc la version 1 qui est privilégiée.

Au vote, la version 1 avec la modification demandée par Monsieur Yann Chappatte qui consiste en la suppression de la fin de l'article 1 obtient 9 voix.

Au vote, la version 1 telle que proposée à l'ordre du jour par le Conseil communal obtient 6 voix.

C'est donc la version 1 amputée de la fin de l'article 1 qui est acceptée.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : de plus, c'est un aspect formel, l'article 5 devra contenir une négation double.

Au vote, le point 7 de l'ordre du jour est accepté par 9 voix contre 4.

8. Discuter et approuver le nouveau Règlement sur le subventionnement de mesures écologiques en lieu et place du Règlement concernant la subvention de nouveaux logements

Entrée en matière.

Monsieur Marc Stettler : on nous a demandé de balayer ce règlement. On a proposé certains changements que je peux vous expliquer dans le débat de fond. Je vous propose d'accepter l'entrée en matière.

Personne ne combattant l'entrée en matière, celle-ci est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur Marc Stettler : avec l'ancien règlement, on avait plutôt une subvention pour attirer les familles et donner aussi certaines subventions pour les énergies renouvelables. Avec la Commission énergie, on s'est demandé ce qui était important pour le futur et on a pensé que le plus important, si on veut réduire le CO₂, c'est de ne pas en produire. Pour cette raison, on a regardé ce qui existe. On a vu le "Programme bâtiment" du Canton qui donne des subventions pour les bâtiments si on fait vraiment quelque chose pour réduire les émissions. Les personnes qui veulent des subventions doivent faire des analyses, passer certaines étapes et réduire les émissions. Au lieu d'inventer quelque chose de nouveau, on a pensé qu'on pouvait prendre ce système et dire que les personnes qui reçoivent ces subventions recevront aussi des subventions communales. On a décidé de donner 10 % de la subvention qu'ils reçoivent de ce système. On a aussi pensé que c'est important de réduire l'utilisation de l'eau potable. C'est pour cela qu'on a encore mis une subvention pour l'eau de pluie ou l'eau de source.

Madame Isabelle Greab : pour éviter tout malentendu, je demande que le nombre d'interventions des Conseillers généraux ne soit pas limité.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : on va discuter de ce règlement de manière globale et ceux qui veulent prendre la parole la prendront.

Monsieur Yann Chappatte : tout d'abord, j'ai plusieurs points. Je reviendrai après dans le détail. Je veux un peu exposer cette problématique de ce Règlement communal sur le subventionnement de mesures écologiques. Il est nécessaire qu'il y ait un débat. C'est pourquoi, je souhaite qu'on puisse s'exprimer un peu plus que deux fois puisque je pense qu'il y a plus que deux points qui nécessitent des précisions ou des commentaires. Tout d'abord, je vais m'arrêter par rapport au rapport du Conseil communal. Je souhaiterais tout d'abord une précision. On parle de subventions qui sont octroyées avec des chiffres communiqués pour notre Commune. On a conclu que les chiffres qui étaient là étaient pour les subventions cantonales versées et, par conséquent, pour la Commune on peut diviser ce chiffre par 10, avec une indication de ce que ça coûterait sur trois ans. Par années, ça serait environ un coût de Fr. 4'000.00. La deuxième remarque, on y reviendra tout à l'heure, c'est concernant l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie. Cela faisait déjà l'objet d'une subvention dans le cadre de l'ancien règlement. Ce n'est pas quelque chose qui est nouveau. Nous aimerions des détails pour apporter des précisions. Ensuite, effectivement, de reprendre le "Programme bâtiment", c'était une idée qui permettait d'aller vite, mais je pense qu'il y a certains points qui ont été occultés, c'est pour cela qu'on a un certain nombre d'interventions afin que notre règlement soit complet. Dans un premier lieu, si on peut apporter des confirmations concernant les valeurs qui sont dans le point 8 de l'ordre du jour afin qu'on sache déjà de quels chiffres on parle.

Monsieur Marc Stettler : par exemple pour l'année passée, c'était Fr. 4'500.00. Les subventions données par le Canton s'élèvent à Fr. 45'000.00.

Monsieur Yann Chappatte : j'aimerais qu'on soumette au vote l'intervention que Madame Isabelle Greab a faite, à savoir qu'on puisse revenir plus de deux fois sur l'ensemble du règlement. J'en profite déjà pour me rendre à l'article 2, lettre c. Sur la base de la réponse que l'on vient d'entendre, par le fait qu'on parle de Fr. 110'00.00 sur trois ans, j'ai fait le calcul avant, on arrive à Fr. 4'000.00 par année. A l'article 2, lettre c, il est mentionné notamment que la somme ainsi redevable majorée de 10 % correspond à une participation aux frais administratifs occasionnés. Comme vous le savez, en lisant attentivement ce règlement, vous avez des subventions qui sont faibles en montants et on pourrait arriver à ce que la Commune doive faire un décompte et adresser une facture à quelqu'un de Fr. 50.00 ou Fr. 100.00 et prendre Fr. 10.00 de frais administratifs. Il serait cohérent de rajouter "*mais au minimum Fr. 100.00.*", afin que l'ensemble des frais administratifs couvre au moins les coûts. C'est pourquoi, je propose que cette phrase soit complétée.

Au vote, le complément demandé par Monsieur Yann Chappatte à l'article 2, lettre c est accepté par 15 voix.

Au vote, la proposition de Madame Isabelle Greab relative au nombre d'interventions est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Yann Chappatte : je commence par vous remercier pour le vote précédent. Revenons-en maintenant au cœur du débat et des éléments qui sont subventionnés. Tout d'abord, il est nécessaire de préciser que ce règlement tel qu'il nous est proposé va prévoir une baisse significative et extrêmement importante des subventions que nous octroyions jusqu'à présent. Notre Commune s'était autorisée à subventionner massivement les nouvelles constructions, rénovations de logements. On était avec des montants de dizaines de milliers de francs par année. Aujourd'hui, on va être plutôt à quelques milliers de francs. C'est une baisse significative. Un autre élément qui est proposé dans le règlement, c'est l'abandon par rapport à l'ancien règlement des subventions qui étaient octroyées, dans le cadre d'une construction, à une famille qui venait s'installer au village puisqu'il y avait une contribution qui était versée pour les enfants. Dans les éléments qui étaient mentionnés en terme de subventions, je m'arrête à l'article 5, lettre a) où il est mentionné qu'on subventionnera les mesures de M-01 à M-10. Je préciserais pertinemment qu'on adjoigne cette réglementation afin que chacun ne doive pas aller la chercher sur Internet et, d'autre part, afin de faciliter la lecture et la comparaison, il aurait été bien qu'on nous adjoigne l'ancien règlement puisqu'il a été complètement remodelé. Ce n'est pas ça le cœur de cette troisième intervention en lien avec cet article. C'est plutôt une réflexion d'ordre général. Si on regarde l'ensemble des subventions qui sont octroyées, on observe qu'on va notamment octroyer des subventions pour le M-08 qui sont les capteurs solaires thermiques, qui produisent de la chaleur. Par contre, on exclut complètement le subventionnement de panneaux photovoltaïques. Notre appréciation en la matière est que la subvention pour les panneaux photovoltaïques devrait demeurer. Finalement, c'est aussi une mesure qui sert à préserver l'environnement puisque je rappelle que cette énergie est produite localement, renouvelable et utilisée à proximité. Il serait donc tout à fait cohérent de les subventionner. L'ancien règlement stipulait Fr. 3'000.00. C'est un montant extrêmement élevé, généreux, mais il faut savoir qu'avant les investissements étaient beaucoup plus conséquents. Le prix des panneaux solaires a drastiquement baissé. Il est juste techniquement de revoir ce montant. Nous pensons qu'il est pleinement judicieux de continuer à subventionner les cellules photovoltaïques. C'est

pourquoi, nous vous proposons d'adjoindre une lettre c) à l'article 5 qui précise que *"Les cellules photovoltaïques sont également subventionnées à raison de Fr. 1'000.00."* C'est la première demande pour cet article 5. Finalement, il y a un autre élément qui me semble extrêmement important, c'est à l'article 5, lettre b, c'est une deuxième proposition pour l'instant, par rapport aux systèmes de récupération d'eau de pluie et d'eau de source. Je m'exprime. Là, nous mentionnons que la subvention est de 10 % du projet pour un investissement minimum de Fr. 1'000.00. Là, on n'explique pas ce que ça coûte. Je vais vous provoquer, je vous donne un exemple : je vais chercher une citerne à Fr. 400.00, je fais venir une entreprise de terrassement, je profite d'aménager une place, je pose des dalles onéreuses, finalement, je vais présenter un projet avec une facture globale d'investissement pour un simple récupérateur en plastique et on va m'allouer 10 % des Fr. 1'400.00 que je vais pouvoir justifier. Je pense que dans l'esprit, cet article 5, lettre b), comme ça l'était dans l'ancien règlement, c'est véritablement un système de récupération d'eau de pluie, ça va même plus loin, c'est un système intégré à une maison qui permet d'alimenter une chasse d'eau, un WC. On ne parle pas de récupération exclusivement pour son jardin. Ce qu'on propose, pour que l'investissement soit subventionné, c'est qu'il doit être au minimum de Fr. 5'000.00. Si on a une valeur de Fr. 5'000.00, ça veut dire qu'on fait un véritable investissement. Il faut savoir qu'une installation de ce type, aujourd'hui, coûte entre Fr. 7'000.00 et Fr. 10'000.00, sans compter toute la tuyauterie à l'intérieur d'une maison. On pense qu'il est judicieux de mettre Fr. 5'000.00, ça évitera que des gens viennent présenter une facture d'aménagement d'une place et mettent simplement Fr. 500.00 ou Fr. 600.00 pour un bac en plastique. Ce qui ne serait pas clairement ce qu'on appelle un système de récupération d'eau. Donc, à ce stade, j'ai deux propositions. Tout d'abord, une lettre c) à l'article 5 avec les cellules photovoltaïques à raison de Fr. 1'000.00 et, d'autre part, de changer le montant de Fr. 1'000.00 à Fr. 5'000.00 pour l'article 5, lettre b).

Monsieur Cyril Jeanbourquin : il faut quand même être vigilant. Là, on parle juste d'un investissement pour récupérer l'eau pour les toilettes et des choses comme ça. Il y a aussi des fermes qui ont de l'eau de source. Ils ont aussi des investissements à faire et cette eau, ils peuvent la garder pour leurs jardins. Je pense que ça doit aussi être subventionné. Ce n'est pas seulement l'eau pour les toilettes qui doit être subventionnée, mais pour le projet total.

Monsieur Paul-Henri Jobin : j'aimerais vous apporter quelques précisions par rapport au travail qui a été fait par la Commission énergie dont je fais partie. On a mis un montant minimum de Fr. 1'000.00 à l'investissement pour vraiment favoriser toutes les petites économies d'eau qui peuvent être faites par des systèmes simples, ne serait-ce que pour arroser son jardin potager ou utiliser autre chose que de l'eau du réseau pour laver sa voiture. C'est pour cette raison qu'on a mis un montant qui est relativement bas, ce qui permet de faire des investissements peu onéreux pour économiser quelques litres d'eau par année.

Monsieur Pierre Stauffer : j'aimerais quand même dire que, maintenant, tout est "écologie" pour avoir des subventions. Par le passé, pas mal de personnes ici présentes ont touché quand même de l'argent pour construire leur maison. J'aimerais revenir sur l'article 1 de l'ancien règlement qui dit *"La Commune de Les Bois encourage le développement de la Commune en accordant un soutien aux familles et aux habitants qui s'installent et celles qui y vivent. Cet encouragement est concrétisé par l'octroi de subventions en faveur de la construction de nouvelles maisons et de l'assainissement du patrimoine bâti. Ces subventions ont également pour vocation de réduire l'impact environnemental par des mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions."* et l'article 5 *"Pour toute nouvelle construction d'immeuble destiné à l'habitation, une subvention de Fr. 2'500.- par enfant à la charge des parents, et ce jusqu'à 25 ans, est octroyée..."*. Je ne veux pas poursuivre la lecture de ce règlement, mais je regrette qu'on ait abrogé cette règle qui était un peu une hospitalité.

Quelqu'un qui rénove vraiment de fond en comble une maison dans le cadre du patrimoine bâti, on lui offrait quelque chose et je pense que les enfants, c'est notre avenir aussi, et je regrette qu'on dise que ce qui a été fait par le passé ça n'a plus de valeur. Ici, en général, on défend la famille. J'ouvre la discussion. Je trouve qu'on aurait dû maintenir un mix entre l'écologie et la famille. C'était un peu mes propos. Je ne vais pas faire une proposition et dire qu'il faut tout modifier, sinon on reporte, on dit à l'exécutif, à la Commission énergie : écoutez, révisez ce règlement et proposez-le dans un prochain Conseil général. Mais, c'était pour l'avenir, je reste sur un peu d'amertume d'oublier la famille.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : j'aimerais préciser à Monsieur Pierre Stauffer que je faisais aussi partie de la Commission énergie, que nous avons pris le parti pris de ne plus favoriser maintenant que les mesures écologiques, estimant que nous avons rempli nos zones à bâtir et que nous ne devons plus jouer un rôle moteur dans l'établissement de nouvelles constructions. Ce que nous voulions maintenant privilégier, c'était, parce qu'il y a urgence et que nos petites mesurites ne vont pas changer grand-chose mais ont valeur de symbole, ce que nous voulions c'était maintenant mettre l'accent, à l'occasion de ce toilettage, sur l'encouragement aux mesures écologiques. Evidemment, si vous voulez garder la vieille philosophie qui avait présidé à l'élaboration de l'ancien règlement, il vous faut le remettre en question, ça c'est sûr. Mais la Commission énergie, et nous étions heureux aussi de voir que le Conseil communal nous suivait, était d'un tout autre avis. J'en viens aux propositions de Monsieur Yann Chappatte qui demande que nous modifiions l'article 5, lettre b) concernant le montant de la subvention et qui demande d'abord que nous propositions une modification du chiffre de l'investissement minimum et que nous le passions de Fr. 1'000.00 à Fr. 5'000.00.

Au vote, l'augmentation du montant de l'investissement minimum est refusée par 8 voix contre 5.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : nous avons encore une proposition d'ajout d'une lettre c) à l'article 5 qui précise "*les panneaux photovoltaïques sont subventionnés à raison de Fr. 1'000.00.*".

Au vote, l'ajout d'une lettre c) à l'article 5 est accepté à l'unanimité.

Monsieur Yann Chappatte : je crois qu'il y a un point extrêmement important qui ne figure pas dans ce règlement et qu'il faut impérativement qu'on rajoute. Dans l'ancien règlement, à l'article 4, lettre c), il était dit "*L'accroissement des capacités d'une installation, le remplacement ou l'entretien de n'importe quelle installation n'est en aucun cas subventionné.*". Je précise que cet article est extrêmement important parce que ça veut dire que toute personne qui referait un investissement de quel type que ce soit qui a déjà été subventionné une fois pourrait revenir. Par exemple, quelqu'un qui a posé 15 mètres carrés de panneaux solaires et qui en remet aurait à nouveau droit à une subvention. Je pense qu'on doit impérativement rajouter à cet article 5 une lettre d) qui indique comme dans l'ancien règlement que l'accroissement des capacités d'une installation, le remplacement ou l'entretien de n'importe quelle installation n'est en aucun cas subventionné. Ceci pour éviter toute mauvaise surprise dans le futur.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : c'est une précaution.

Monsieur Marc Stettler : cet ajout va pour l'article 5, lettre b) et le nouveau point 5, lettre c). Mais pour l'article 5, lettre a), s'ils font encore une fois une amélioration, ça pose problème. Il y a ces niveaux M-01 à M-10. Si on améliore encore une fois un autre niveau, on va encore

réduire les émissions. Ça veut dire que là, normalement, les gens devraient recevoir les subventions cantonales. Je pense qu'on devrait suivre le Canton. Par contre, pour les lettres b) et c), je suis d'accord.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : là, nous sommes dans le complexe. On peut aussi renvoyer l'étude de ce projet en commission et réétudier la question. La précaution de Monsieur Yann Chappatte est-elle maintenue ? Poursuivons-nous la discussion ou bien je fais la proposition de renvoyer l'examen de ce règlement à la Commission énergie ?

Monsieur Yann Chappatte : évidemment, je maintiens ma proposition. Je veux juste apporter un complément. Quand on parle d'accroissement, ça veut dire par exemple que si on isole à 90 % et après 10 %, c'est pour éviter d'avoir une tracasserie administrative à gérer. Le remplacement et l'entretien, celui qui pose aujourd'hui un chauffage à pellets par exemple, s'il le change dans 15 ans pour un autre type de chauffage à pellets, il serait à nouveau subventionné. La cohérence voudrait que le subventionnement écologique subventionne une fois afin que l'on parte dans une démarche, mais que ça ne soit pas un subventionnement perpétuel. Ensuite, concernant le renvoi, je profite vu que j'ai la parole, à ce stade, je m'y oppose parce que je pense que dans le cadre du lieu où nous siégeons, nous sommes au Conseil général pour légiférer. Je le dis souvent, mais je suis obligé de le redire, on est là pour légiférer, il faut que le débat se fasse et qu'on exprime nos opinions. Malheureusement, si on arrête la discussion maintenant, vous allez manquer la remarque suivante et vous allez revenir dans trois mois avec un nouveau règlement et on va de nouveau faire des remarques. Je pense que c'est dommage aujourd'hui que les gens sont là et qu'on ne puisse pas en débattre. Je pense effectivement que ça peut perdurer, ça peut durer pendant des heures, ce que je ne crois pas au vu des interventions que j'ai encore à faire. Je déplorerais qu'on interrompe la discussion parce que je ne comprendrais pas le but de ce Conseil général et votre présence accessoirement.

Monsieur Marcel Barthoulot : est-ce que je peux demander une suspension de séance pour en discuter dans les partis et entre collègues ?

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : j'accorde une courte suspension de séance qui sera la bienvenue.

Reprise des débats.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : j'aimerais quand même faire une remarque à Monsieur Yann Chappatte. La Commission énergie s'est réunie au moins cinq fois. Elle était composée de Monsieur Moser (Liste libre), de Monsieur Paul-Henri Jobin (PDC), de Monsieur Martial Farine (PS/Les Verts), de moi-même (PS/Les Verts). Où était le représentant du PCSI ?

Monsieur Yann Chappatte : je vais me permettre de remettre en place cette remarque que je trouve très basse, je suis désolé Pierre-Yves, malgré tout le respect que j'ai pour toi. Je te ferais remarquer que lorsqu'on a élu les dernières commissions communales, dommage que Martial ne soit pas là, Martial m'avait contacté au nom du PS/Les Verts en disant que lui et toi étiez extrêmement intéressés et que si on n'avait pas quelqu'un qui voulait formellement y aller, il nous demandait si deux Verts pouvaient y aller et est-ce que ça posait problème. Je lui ai répondu que moi j'étais vraiment intéressé mais que je n'avais pas forcément de date pour aller là et que c'était tout à fait OK pour que vous y alliez. On vous a octroyé le droit d'avoir deux candidatures, alors qu'on avait droit à un siège. Alors, je m'excuse de faire cette remarque mais tu pourras vérifier tout ça avec Martial. D'autres personnes dans cette salle pourraient témoigner de même puisqu'elles étaient à ces réunions.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : bien. Poursuivons la discussion, soyons constructifs.

Monsieur Paul-Henri Jobin : il me semble un petit peu dommage de fermer la porte à des améliorations qui sont faites sur un bâtiment. On peut imaginer qu'un propriétaire isole son bâtiment d'abord avec la toiture et prévoie de faire les façades quelques années plus tard, puis les fenêtres. Il me semble que ça serait un peu dommage de n'octroyer la subvention qu'une seule fois pour ces mesures-là.

Monsieur Marcel Barthoulot : on vient d'en discuter, on abonde pour mettre ce que dit Yann, mais on n'est pas d'accord de reporter l'amélioration de ce règlement de subventionnement à une autre séance pour la simple et bonne raison qu'il est fait, il y a des choses qui sont mises et puis voilà. Ou on supprime le point d) et on laisse le point c) et on adopte le règlement tel qu'il est et puis voilà. Mais revenir à une autre séance, vous avez déjà eu des séances, je ne vois pas l'amélioration que vous voulez faire en face. Voilà les propositions que je vous fais.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : pour un peu éclaircir le débat, on a de M-01 à M-10. Si je rejoins Yann, ce qu'il ne voudrait pas, c'est qu'on touche deux fois pour un M-01 par exemple, deux fois isolation thermique de la façade. Mais, il n'est pas contre qu'on touche une fois un M-01, une fois un M-02, une fois un M-10. C'est ça ? Qu'on soit au clair aussi par rapport à ce qu'il souhaite. Ce qu'il ne veut pas, c'est qu'on pose par exemple des photovoltaïques et, quinze ans après, on en repose de nouveau 15 m² et on retouche la subvention. Je crois que j'abonde aussi dans son sens parce que la Commune n'a pas non plus de l'argent sans fin et oui pour l'écologie, on va donner des subventions, mais pas non plus à tout prix. Voilà mon avis personnel.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : nous avons déjà accepté une lettre c) à l'article 5 concernant les cellules photovoltaïques, maintenant nous aurions une lettre d) qui est une précaution, en fait un garde-fou qui consisterait à éviter qu'on subventionne de manière continue le même type d'interventions et puis, quand même, un avis qui dit qu'il serait regrettable qu'on ne puisse pas fractionner des investissements. Je ne sais pas comment procéder. Est-ce que Monsieur Paul-Henri Jobin a une proposition ferme ? Ou bien je demande encore une fois à Monsieur Yann Chappatte de répéter son point d.

Monsieur Yann Chappatte : *"L'accroissement des capacités d'une installation, le remplacement ou l'entretien de n'importe quelle installation n'est en aucun cas subventionné."*

Monsieur Cyril Jeanbourquin : si j'ose, c'est ce qu'on vient de dire avant, c'est si on fait un changement.

Au vote, l'ajout d'une lettre d) à l'article 5 est acceptée par 12 voix contre 2.

Monsieur Yann Chappatte : il y en a une qui est jugée extrêmement importante, la Commune en sait quelque chose, c'est pour éviter sans cesse des recours ou des oppositions, des problèmes, des procédures pour lesquels on est confrontés dans le cadre des règlements communaux. Il est fait mention dans ce règlement au point F à partir de l'article 8 "Divers et procédure de recours". Il y a un certain nombre d'informations qui sont stipulées et je pense véritablement pertinent que pour l'article 8, lettre a), respectivement lettre c) de ce même article qu'on reprenne intégralement le point qui était dans l'ancien règlement parce que ça donne les voies de recours possibles et ça permet aussi aux citoyens de savoir quelles voies de recours il a parce que là, effectivement, on ne mentionne pas spécifiquement quelles sont les voies de recours et ça pourrait nous être reproché ultérieurement. En l'occurrence, en lieu et place de l'article 8, lettre a), il est proposé de reprendre intégralement, c'est un hasard, l'article 8, lettre a) de la partie propriétaire, j'en donne lecture, c'est un peu long, mais je vais

lire très vite : *"Les décisions prises par le Conseil communal ou par le Conseil général..."* en l'occurrence par le Conseil général puisque ce n'est plus valable actuellement, *"...en application du présent règlement sont communiquées par écrit au propriétaire concerné, en indiquant les voies de recours. Celui-ci peut former opposition par écrit dans les 30 jours qui suivent leur communication, auprès du Conseil communal, conformément au Code de procédure administrative du Canton du Jura. La décision rendue par le Conseil communal sur opposition peut ensuite être attaquée, dans les 30 jours, par voie de recours auprès du Juge administratif, conformément au Code de procédure administrative du Canton du Jura."*, ceci permettant d'être extrêmement limpide en la matière. Je vous recommande vivement d'approuver ce point.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : nous votons la proposition donc de la reprise de cet article de l'ancien règlement. C'est un alinéa ou un article ?

Monsieur Yann Chappatte : c'est une partie d'un article. C'est l'article 8, lettre a). Il faudrait simplement supprimer *"ou par le Conseil général"* puisqu'en la matière, les compétences ont changé.

Au vote, la proposition de Monsieur Yann Chappatte est acceptée par 14 voix.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : nous sommes arrivés au bout de l'examen de ce règlement. Avant de le voter dans son ensemble, y a-t-il encore des remarques ?

Monsieur Yann Chappatte : j'en ai peut-être une pour laquelle j'aimerais que vous preniez position. Dans le cadre des subventions qui ont été octroyées, je précise qu'une subvention cantonale va de mesure 01 à 08, puis 10, 12, 18 et 16. Dans notre règlement, à l'article 5, on prend en compte les mesures 01 à 10. Je pense qu'il est pertinent d'exclure la M-09 parce qu'on ne sait pas si un jour elle viendra, si un jour elle sera remplacée, si elle pourra être immédiatement appliquée dans notre règlement sans qu'on ait pu en prendre connaissance. Je proposerais qu'à l'article 5, lettre a), en mette *"... prenant en compte les mesures M-01 à M-08, plus M-10."*, ce qui permettrait d'éviter ce problème M-09. Ça, c'est une première proposition que je fais. J'en aurai une deuxième quand vous aurez pris position sur celle-ci. Ça sera la dernière.

Au vote, la proposition de Monsieur Yann Chappatte est acceptée par 14 voix.

Monsieur Yann Chappatte : il a été observé qu'entre l'ancien et le nouveau règlement, il y a un type de subvention qui a été exclu, en l'occurrence ce sont les constructions Minergie P. Nous jugeons qu'il serait adéquat que les constructions Minergie P fassent l'objet d'un subventionnement. Ce n'est pas prévu dans ce règlement. Sachez que les montants peuvent devenir là assez rapidement conséquents suivant la grandeur et l'enveloppe du bâtiment. C'est pourquoi, on vous proposerait de mettre un plafond limitatif en francs sur ce subventionnement pour éviter que la Commune ait des montants importants à déboursier. Je vous rappelle qu'en simplifiant, on a toujours limité à Fr. 1'000.00 à ce stade ou à 10 % du montant. En l'occurrence, pour le M-16 qui n'est pas subventionné, on proposerait donc l'ajout d'un alinéa, toujours à cet article 5 qui indiquerait que dans le programme bâtiment, les mesures intitulées M-16 fassent également l'objet de subventionnement, mais au maximum Fr. 5'000.00, respectivement 10 % de l'objet, ceci afin que l'ensemble du programme de subventionnement cantonal soit repris dans le règlement et particulièrement ce point-là qui est actuellement une mesure écologique importante qu'on peut faire dans une maison.

Monsieur Claude Gagnebin : j'aimerais une précision. C'est 10 % de la subvention cantonale ou de l'investissement ? Cela n'a pas été précisé.

Monsieur Yann Chappatte : comme pour tous les articles, 10 % de la subvention cantonale, mais maximum Fr. 5'000.00.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : cette précision figurant dans une lettre e) doit-elle être répétée ? Il s'agit donc du subventionnement d'une mesure M-16 avec un plafond de Fr. 5'000.00.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Au vote, le point 8 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

9. Budget 2020

- a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes
- b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2020
- c) Donner connaissance du budget des investissements 2020

Entrée en matière.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : avec un total de charges de Fr. 5'977'500.00 et Fr. 5'818'750.00 de produits, l'excédent de charges est de Fr. 158'750.00. Les charges diminuent de 4.91 % et les produits diminuent de 5.76 %. Le Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Personne ne désirant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes

Madame le Maire, Marianne Guillaume : avec la baisse de la TVA en 2018 à 7.7 %, le prix des sacs aurait dû baisser, mais aucune baisse n'a été répercutée par le Syndicat de communes des Franches-Montagnes. Il y a lieu d'augmenter formellement le prix du sac de 35 litres d'un demi-centime et tous les prix des sacs que vous voyez dans le rapport afin de respecter ce prix. Rien ne change pour le consommateur, le prix du sac de 35 litres reste à Fr. 2.00. Les montants reportés sur le budget sont sans TVA. Par contre, la Commission financière propose d'augmenter la vignette des végébox à Fr. 75.00 au lieu de Fr. 50.00 jusqu'ici.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai une question sur la taxe des chiens. Ça avait fait l'objet déjà d'une remarque. L'an dernier, le Canton avait augmenté, répercuté les charges dans le cadre de la taxe des chiens sur les communes. Pourquoi on n'a pas proposé une adaptation dans le budget ? Il s'est avéré que l'information était un peu tardive et les communes avaient mis en supplément cette taxe soit l'année dernière, soit cette année pour ce report de charges du Canton. J'aimerais juste avoir une précision, une confirmation que le montant concerné vient d'une taxe additionnelle pour la Commune de Fr. 10.00 par chien. Si c'est le cas, je proposerais que la taxe passe de Fr. 60.00 à Fr. 70.00 pour les chiens au village. Je maintiendrais les Fr. 30.00 dans les métairies et à Fr. 100.00 pour le 2^{ème} chien et plus.

Monsieur Claude Gagnebin : effectivement, ça fait quelques années qu'on paie Fr. 10.00 de taxe pour tous les chiens. Pour chaque chien qui est détenu sur le territoire communal, on paie Fr. 10.00 au Canton. Si vous souhaitez augmenter la taxe de Fr. 60.00 à Fr. 70.00 pour les propriétaires au village, vous pouvez le faire, mais logiquement, il faudrait aussi

augmenter toutes les autres taxes des chiens de Fr. 10.00. Sinon, il y aura une inégalité de traitement.

Monsieur Marcel Barthoulot : je suis assez pour soutenir ce que dit Claude. Si on augmente au village, on augmente aussi les autres. C'est soit tout le monde ou personne. C'est plus juste. Les autres chiens peuvent être maintenus à Fr. 100.00.

Au vote, la proposition de Monsieur Yann Chappatte qui consiste à augmenter uniquement la taxe des chiens au village obtient 1 voix.

Au vote, la proposition de Monsieur Marcel Barthoulot obtient 5 voix et est donc privilégiée et sera soumise au vote contre la proposition du Conseil communal.

Au vote, la proposition du Conseil communal obtient 8 voix et la proposition de Monsieur Marcel Barthoulot en obtient 7. C'est donc la proposition du Conseil communal qui est acceptée.

Au vote, le point 9 a) de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2020

Madame le Maire, Marianne Guillaume : avec le MCH2, l'ancienne classification ne correspond plus à la nouvelle. Il faut aussi préciser que les salaires, charges sociales et divers, les amortissements ou dépréciations des immeubles sont répartis dans chacun des chapitres et sous-chapitres. Comparer les charges et produits avec ceux de 2019 n'est pas possible. Les services communaux restent autofinancés. Comme on le constate dans le chapitre 9, le revenu des impôts des personnes physiques ne montre pas grand changement par rapport à la baisse fiscale de 2019 et 2020. Seul le nombre des habitants pourra influencer ce montant. Par rapport aux personnes morales, nous signalons qu'une grande entreprise du village a vu ses impôts de 2018 considérablement baisser suite à d'importants investissements. Suite à l'introduction de la RFFA (Réforme fiscale financement AVS), notre Commune perd environ Fr. 135'000.00 de recettes. Nous toucherons Fr. 74'585.00 du fonds de la péréquation financière.

Les chapitres qui donnent lieu à discussions sont les suivants :

CHAPITRE 0 / ADMINISTRATION GENERALE

Compte n° 0220.30100.99 / Indemnités journalières

Monsieur Yann Chappatte : j'ai une question qui se retrouve dans différents chapitres. C'est dans les charges du personnel, le poste indemnités journalières, il y a différents montants qui ont été budgétés un peu partout. J'imagine que c'est par impossibilité de prévoir ces indemnités journalières qu'on en a mis un petit peu partout ou bien est-ce une autre raison ?

Monsieur Claude Gagnebin : ces indemnités journalières, ce sont les indemnités journalières des assurances perte de gain ou bien d'assurance accident. Précédemment, ces assurances étaient mises en diminution des salaires. Maintenant, le MCH2 nous oblige à créer un compte pour ça. On ne peut que souhaiter que ces indemnités journalières soient à zéro.

CHAPITRE 2 / FORMATION

La Présidence est assumée par le Vice-Président, Monsieur Raphaël Schärz.

Transports scolaires

Monsieur Pierre-Yves Dubois : tout d'abord, un petit rappel des faits : lors de la fixation du budget 2019, notre autorité a accepté d'ajouter Fr. 10'000.00 au compte des transports scolaires dans le but de pallier à l'incompréhensible et piteux désengagement du Canton et de garantir une meilleure sécurité du déplacement des écoliers habitant l'extérieur du village ; lors de la séance de juillet dernier, le Conseil communal nous a expliqué de quelle façon il entendait mettre sur pied de manière égalitaire des mesures pour indemniser les parents d'enfants à l'école primaire et secondaire avec un trajet long et dangereux et qui n'ont pas droit aux transports scolaires selon la réglementation cantonale. Je passe sur les détails que vous trouverez dans le procès-verbal de la séance. Or, le budget 2020, au chapitre des transports scolaires, ne prévoit pas la reconduction des mesures prises pour le dernier semestre 2019. Personnellement, je trouve cela regrettable ; même si elles n'étaient pas idéales, les mesures proposées par le Conseil communal contribuaient un tant soit peu à la sécurisation du trajet des écoliers qui habitent des fermes isolées. Pour le semestre d'août à décembre 2019, le coût des indemnisations s'est monté à environ Fr. 6'000.00. La situation sur le plan de la sécurité du trajet des élèves ne s'est pas améliorée depuis d'un coup de baguette magique. Je propose donc qu'on rajoute Fr. 12'000.00 au budget afin de reconduire ces mesures et de les pérenniser en quelque sorte.

Monsieur Marc Stettler : au Conseil général, on a voté et décidé de travailler avec le règlement cantonal qui dit qu'il n'y a pas de transport. C'est pour cette raison que nous n'avons pas le droit de mettre quelque chose d'additionnel dans le budget. L'année passée, pour le dernier budget, vous avez demandé de mettre ces Fr. 10'000.00, non pas pour toute l'année, mais juste pour quelques mois, d'août à janvier. Comme le Conseil général a décidé de travailler avec le règlement cantonal, on n'a pas repris cette dépense et on n'a rien mis. Sinon, on aurait fait quelque chose contre la décision du Conseil général. Je ne me rappelle plus de la date à laquelle vous avez voté ça, mais ça a été voté au Conseil général. Je peux rechercher et vous dire demain. Je ne me rappelle plus de la date, mais tout le monde était là.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : l'extrait des procès-verbaux dit que lors de la séance de la fixation du budget, nous avons accepté par 8 voix contre 6 et 7 abstentions un montant de Fr. 10'000.00 au compte des transports scolaires, sans autre décision. Ensuite, le Conseil communal nous a communiqué en juin sa façon d'entrevoir la mise en œuvre de mesures. Ces mesures, je vais vous les répéter : *"l'indemnisation de deux trajets par jour et par famille à ceux et celles qui habitent dans les fermes isolées ou des habitations à caractère dangereux au niveau circulation, indemnisation qui commencera à la rentrée d'août jusqu'à la fin décembre 2019. La distance en kilomètres a été prise sur Google Maps et l'indemnisation sera celle qui figure au budget pour les employés en déplacement et les conseillers qui utilisent leur propre véhicule pour se rendre à des séances, soit 65 centimes par kilomètre. Les parents recevront l'indemnité en fin d'année."* C'était dans le cadre des attributions spécifiques de la Commune de prendre une mesure complémentaire pour pallier au désengagement du Canton. C'est une des attributions que nous avons de prendre une mesure spécifique, en tant qu'autorité. Je trouve dommage que cette mesure qui a été acceptée l'année passée ne soit pas reprise cette année.

Monsieur Yann Chappatte : je suis à la recherche du compte concerné.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : renseignement pris auprès de l'administration, il faudrait faire passer ça avec le montant de Fr. 50'000.00 qui est prévu sur le compte 2125.31309.02 "Prestations de tiers – DEC".

Madame Isabelle Greab : je formule la même demande que pour le point précédent de l'ordre du jour, à savoir que les Conseillers généraux puissent intervenir plus de deux fois.

Au vote, la proposition de Madame Isabelle Greab est acceptée par 13 voix contre 2.

Monsieur Marcel Barthoulot : Monsieur Pierre-Yves Dubois dit que c'était pour l'année passée. Mais comme le Conseiller communal l'a bien dit, c'était pour l'année passée. Si Monsieur Pierre-Yves Dubois veut refaire cette dépense cette année, il est obligé de refaire une proposition. Vous me corrigerez si je dis faux. Le Conseil communal a dû partir sur les transports du Canton, c'est Fr. 50'000.00, point barre. Il ne pouvait pas revenir avec Fr. 10'000.00 en plus.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : je veux bien répéter toute mon argumentation. Si j'avais obtenu finalement l'approbation du Conseil général pour l'augmentation de ces Fr. 10'000.00, c'est que tout le Conseil général estimait qu'il était de notre propre initiative possible de faire un geste qui contribuerait un tant soit peu à sécuriser le trajet des écoliers. Cette année, les montants proposés ne prévoient pas de reconduire ces dispositions et c'est précisément ce que je voudrais, c'est qu'on les reconduise. C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure.

Monsieur Marcel Barthoulot : c'est bien comme ça que je le comprends. Mais le Conseil communal n'osait pas parce que le Canton ne le permet pas.

Monsieur Marc Stettler : le Canton le permet. Le Canton a un règlement qui dit qui a droit aux transports et qui n'y a pas droit. L'année passée, on a pris la décision au Conseil général qu'on va travailler avec ce règlement cantonal et on ne va pas donner des subventions en extra. Après, dans le dernier budget, on a eu cette demande de mettre Fr. 10'000.00 pour la durée d'août à janvier. Nous, on l'a compris comme une demande pour une fois et pas quelque chose qui revient à long terme. On a pensé que vous alliez faire une motion, une demande, quelque chose pour le futur. C'est pour cela que j'ai demandé plusieurs fois si vous alliez faire une demande pour changer le règlement parce qu'au final, il faut faire un nouveau règlement. Maintenant, on a juste des explications comment on va distribuer de l'argent, on a regardé comment on pouvait le faire pour cette durée d'août à janvier, mais si on veut faire quelque chose à long terme, il faut faire un règlement. C'est quelque chose qu'on a décidé et qu'on a dit la dernière fois.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : mettez-vous à ma place. Je ne suis pas au Gouvernement, je ne suis pas au Parlement. Nous avons, en tant qu'autorité communale, la possibilité de mettre sur pied des mesures spécifiques à notre Commune pour pallier à une faiblesse de la réglementation cantonale. C'est précisément ce que vous aviez accepté la dernière fois et je trouve un peu regrettable qu'on ne puisse pas reconduire ça. Pour cette raison, je fais cette proposition d'ajouter Fr. 12'000.00, ce qui correspondrait à la reconduction des mesures qui ont été prises. La sécurité des enfants n'a pas été améliorée, je l'ai dit tout à l'heure. C'est une possibilité que nous avons en tant que Conseil général. On n'a pas à attendre du Canton qu'il nous donne un formel pour établir notre budget des transports. On peut prendre des mesures au titre de notre indépendance, au titre de notre autonomie, des mesures propres et c'est ce que je propose.

Monsieur Yann Chappatte : j'adresse ma question à une personne du Conseil communal ou à Monsieur Claude Gagnebin. Lorsque la discussion s'est opérée sur cet objet qui était notamment lié à une grande incertitude concernant le nombre qu'on pourrait transporter par rapport aux places restées vacantes, on nous avait dit que sur le premier semestre 2019, on n'avait aucun souci et c'est pour cela que la mesure était proposée à partir de la rentrée. Aujourd'hui, je pense qu'on y voit un peu plus clair. Est-ce qu'on peut nous donner des précisions quant à la situation telle qu'elle était imaginée il y a une année et telle qu'on la vit aujourd'hui. Est-ce qu'aujourd'hui on a des places libres dans le bus ? Est-ce que les cas concernés ont diminué ? Augmenté ? Un éclaircissement nous permettrait de statuer sur ce point.

Monsieur Marc Stettler : il y a certains trajets qui ne sont pas desservis par le bus. Certaines familles habitent des fermes où le bus ne passe pas. Il y a deux choses : soit le bus passe et même si les enfants n'ont pas droit aux transports, ils pourraient le prendre, comme par exemple chez la famille Claude où le bus passe et prend des fois les enfants et des fois il ne les prend pas, ou alors il y a des endroits où le bus ne passe pas comme à Sous-le-Mont, mais où il y a une situation spéciale pour l'hiver. Là, ce n'est pas une question de place ou pas. Le Canton dit qu'il ne peut pas descendre. C'est pour cela que c'est un service en plus. Il y a plusieurs autres fermes qui ont le même problème.

Monsieur Matthias Bucheli : je voulais juste ajouter que ce n'est pas juste une solution pour Sous-le-Mont avec ces Fr. 10'000.00. Nous, on a reçu Fr. 300.00. Juste pour vous dire que vous parlez de deux cas, mais il y a plusieurs personnes qui ont été indemnisées. On parle toujours uniquement de Sous-le-Mont.

Monsieur Marc Stettler : c'était juste un exemple. On a payé environ Fr. 6'000.00.

Monsieur Paul-Henri Jobin : je pense qu'il serait grand temps de faire une fois quelque chose pour ce transport des élèves. Je ne pense pas qu'on va revenir chaque année en demandant une augmentation de budget qui sera remise à zéro l'année d'après. Est-ce qu'il y aurait la possibilité qu'une commission se penche sur ce dossier et trouve une solution à ce problème ?

Monsieur Cyril Jeanbourquin : oui, on a touché un peu quelque chose, j'en fais aussi partie puisque mes enfants sont aussi en dehors du village, mais c'est vrai que la sécurité ne s'est pas améliorée. Où ça peut surtout être compliqué, c'est quand on amène nos enfants à l'école sur la place de parc. Il y a des enfants qui courent, des enfants qui ne regardent pas les voitures, il n'y a pas de ligne piétonne à part la ligne pour traverser la route cantonale, il n'y a pas des zones sécurisées. Je crois que c'est aussi le moment, avant qu'il n'arrive quelque chose, que la Commune se penche aussi sur ce problème et qu'elle sécurise cette zone le mieux possible, en tout cas envoyer des recommandations aux instituteurs pour qu'ils informent les élèves et leur disent qu'il y a du danger. Quelques fois, on doit vraiment être très vigilants. La sécurité, elle n'est pas là, ça c'est clair, je rejoins Monsieur Pierre-Yves Dubois, je pense qu'il y aura quelque chose à faire.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : moi, je veux bien qu'on fasse une commission, mais pour l'année qui vient, c'est dans mes prérogatives de Conseiller, je propose que nous dotions ce poste que je viens de nommer de Fr. 12'000.00 supplémentaires. Je ne retire pas la proposition, mais je suis bien sûr très satisfait si le Conseil général décide de mettre sur pied un groupe de travail pour régler la question des transports.

Monsieur Vincent Berger : avant qu'on passe au vote, n'y a-t-il pas conflit d'intérêts avec les personnes qui sont dans la salle ?

Monsieur Claude Gagnebin : il y a tellement de conflits d'intérêts qu'on ne sait pas lesquels c'est.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : nous, on le sait. Après, je ne sais pas s'il restera assez de personnes pour voter. Moi, ça ne me gêne pas de sortir.

Monsieur Claude Gagnebin : personnellement, je ne sais pas qui a touché quoi. J'en connais quelques-unes. Ce qu'on peut proposer, c'est que les personnes concernées se récuser.

Madame Nathalie Moser : c'est un peu difficile je trouve.

Monsieur Claude Gagnebin : c'est une suggestion. Je ne pense pas que ça soit vraiment un intérêt personnel, puisqu'il y a plusieurs personnes qui ont un intérêt commun. Je laisse la liberté au Conseil général de décider si les gens doivent se récuser ou pas.

Au vote, la récusation est refusée par 8 voix contre 4.

Au vote, l'ajout de Fr. 12'000.00 aux transports scolaires est refusé par 8 voix contre 7.

La Présidence est reprise par Monsieur Pierre-Yves Dubois.

CHAPITRE 3 / CULTURE – SPORTS – LOISIRS – EGLISES

Compte n° 3410.33004.00 / Bâtiments, locaux et équipements du PA

Monsieur Yann Chappatte : j'adresse ma question à Monsieur Claude Gagnebin. Je suis dans le poste "amortissements" de Fr. 132'500.00 pour le complexe communal. Je voulais juste savoir comment cet amortissement avait été déterminé. Est-ce qu'on est sur une base complète de construction, partielle, est-ce qu'on a déjà déduit la subvention cantonale ? Est-ce qu'on l'a déjà reçue ou pas ? Finalement, est-ce que l'on considère déjà l'utilisation des provisions au bilan ?

Monsieur Claude Gagnebin : j'ai déjà procédé à certains amortissements comme nous le permettaient les comptes 2019. Je terminerai d'utiliser ces fonds à disposition avec le bouclage. Maintenant, le montant de Fr. 132'500.00 représente un amortissement provisoire. Le décompte final n'a pas encore été établi et les subventions ne sont encore pas versées. Je pense qu'elles le seront d'ici quelques années. Quand, je ne sais pas. Actuellement, c'est un amortissement provisoire que l'on doit faire.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai deux questions complémentaires. Quelle est la durée d'amortissement utilisée pour qu'on puisse reconstituer le montant de base d'une part ? D'autre part, j'aurais souhaité avoir une appréciation sur la date à laquelle le décompte va intervenir, c'est-à-dire est-ce qu'il est lié à la subvention ?

Monsieur Claude Gagnebin : le décompte, il est lié à la subvention, de toute façon. Le montant de l'amortissement, il est lié à la décision qui a été prise. Comme c'est une décision qui a été prise avant l'entrée en vigueur du MCH2, on pourra faire un amortissement sur 50 ans.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : je voudrais juste apporter une précision. Le décompte, il est terminé au niveau des architectes. Après, on va le présenter au prochain Conseil général qui devra l'approuver je pense.

Monsieur Claude Gagnebin : ça dépend s'il y a un dépassement ou pas.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : il n'y a pas du tout de dépassement. Tout est prêt, il va être donné rapidement. On a déjà contacté le Service de l'enseignement qui attend aussi le décompte pour voir pour la subvention.

CHAPITRE 6 / TRAFIC – TRANSPORTS – TELECOMMUNICATIONS

Compte n° 6150.31410.00 / Routes et trottoirs à l'intérieur du périmètre bâti du PA

Monsieur Yann Chappatte : je me suis juste interpellé parce que j'ai observé et lu attentivement les documents et on nous indique que toutes les dépenses supérieures à Fr. 20'000.00 doivent faire l'objet d'un investissement. A partir de là, j'en conclus que le montant de Fr. 125'000.00 fait l'objet au moins de sept rénovations de routes, voire plus. Je voulais savoir sur cette base-là, est-il véritablement pertinent sur la base des annonces des prévisions d'entretien de routes qui sont prévues, il est toujours judicieux ce montant ? Je voudrais juste savoir comment il a été calculé. S'il est surfait, je proposerais qu'on puisse le corriger puisque de toute façon, toute dépense supérieure à Fr. 20'000.00 partira en investissement et, par conséquent, devrait être approuvée par le Conseil général.

Monsieur Claude Gagnebin : j'ai mis le montant qui était prévu les années dernières, indépendamment du fait qu'on fasse plus de dépenses ou bien pas. Comme c'est une nouvelle façon de faire, je ne sais pas les dépenses qui se feront qui seront de plus de Fr. 20'000.00 ou

pas. J'ai donc laissé le même montant. Concernant la compétence financière du Conseil général, elle reste fixée à Fr. 50'000.00. Le fait de passer le montant de la dépense supérieure à Fr. 20'000.00 dans les investissements n'a rien à voir avec la compétence financière, ça restera de la compétence du Conseil communal, mais ça devra simplement être comptabilisé différemment. Pour la clarté ou pour avoir une image de la situation, j'ai laissé le même montant, tout en sachant qu'il sera peut-être moindre et qu'un autre montant ira dans les investissements pour cette année.

Monsieur Christophe Baume : si je peux me permettre, pour cette année de transition, je pense qu'il faut prendre le risque de laisser ce montant parce qu'on a quand même beaucoup de travaux. Les dépenses de plus de Fr. 20'000.00 passent dans les investissements, mais on a quand même beaucoup de petits chantiers, de petites rénovations. Il faut se mettre un petit peu dans le bain avec ça. Mais pour cette année, je pense qu'il faut laisser ça comme ça.

Monsieur Yann Chappatte : ici, le but, effectivement, c'est de construire ce premier budget qui va nous servir de canevas pour la suite. Il faut se rendre compte que l'année prochaine, cette année plus précisément, dans une dizaine de mois, pour le budget 2021, vous n'aurez encore aucun chiffre selon la nouvelle méthodologie puisque les comptes 2019 sont encore faits selon l'ancien système. Ma crainte, c'est qu'effectivement, on reporte ce chiffre alors que, manifestement, il est un peu trop important. Le but ici ce n'est pas du tout de brider ces dépenses puisque, comme je l'ai dit, elles passeront dans les investissements. On a déjà approuvé la réfection à la Petite Côte, on parle de réfection potentielle sur la route du Peuchapatte, respectivement au Bas du Village. Ce seront tous des investissements qui seront soumis ici. Finalement, on ne parle que des réparations urgentes ou de montants qui sont de petits entretiens de moindre importance. C'est vrai que si on observe les dépenses de ces dernières années, on était très largement inférieur aux Fr. 125'000.00 du budget. Moi, je propose cette année, pour qu'on ne reparte pas l'année prochaine avec Fr. 125'000.00 et pour ne pas non plus brider le Conseil communal dans les possibilités, même s'il pourrait faire ces menues dépenses nécessaires, de descendre ce chiffre à Fr. 80'000.00. Je sais que c'est cosmétique, mais ça permet au moins de repartir en 2021 avec une base et qu'on ne reporte pas ce chiffre de Fr. 125'000.00 encore une fois. C'est une proposition de passer à Fr. 80'000.00.

Au vote, la proposition de Monsieur Yann Chappatte est acceptée par 9 voix contre 2.

CHAPITRE 7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte n° 7100.35103.01 / Attribution financement spécial – approvisionnement en eau

Monsieur Yann Chappatte : j'aimerais juste une précision. Il y a une charge de Fr. 16'750.00, j'aimerais juste qu'on précise ce que c'est.

Monsieur Claude Gagnebin : c'est l'excédent de recettes qu'on devrait faire sur le compte des eaux. Comme on n'a pas le droit de reporter le bénéfice de ce service sur le compte de fonctionnement, on doit le mettre dans les fonds spéciaux. C'est dans ce chapitre-là qu'on doit autofinancer ces services-là.

CHAPITRE 9 / FINANCES - IMPÔTS

Compte n° 9100.40007.00 / Variations des années antérieures – Diminutions des impôts sur le revenu des PPH et Compte n° 9100.40007.99 / Variations des années antérieures – Augmentations des impôts sur le revenu des PPH

Monsieur Yann Chappatte : j'aimerais une confirmation de Monsieur Claude Gagnebin. Mon analyse fait que je considère que ça ne changera pas les chiffres, mais par contre je pense qu'il y a une erreur dans le libellé des comptes. Si vous observez le texte de ces comptes et les chiffres qu'il y a sous le budget 2020, les signes ne sont pas cohérents avec le libellé. J'ai fait une observation des comptes 2018 pour voir si les chiffres étaient corrects. Je considère que les chiffres sont justes, par contre, le libellé est faux. Pour simplifier la démarche, je veux démontrer quelque chose. En page 56, en bas de page, vous avez la même chose pour les personnes morales et vous voyez bien que pour les augmentations des impôts sur le capital au compte n° 9101.40117.00, il y a bien des augmentations en moins et les diminutions sont en positif. En dessus, je pense que c'est le libellé qui est faux. En comparant avec les comptes 2018, les Fr. 39'000.00, respectivement les Fr. 31'000.00 qu'il y a dans les personnes physiques sont bien, pour les Fr. 39'000.00 une augmentation, pour les Fr. 31'000.00 une diminution. Je pense que là, on a juste à corriger les libellés de ces deux comptes, c'est un travail administratif, ça ne change pas les chiffres, j'aimerais juste que Monsieur Claude Gagnebin se positionne à ce sujet pour être sûr que mon analyse est juste. Si mon analyse est fautive, ça change considérablement le budget.

Monsieur Claude Gagnebin : ce que dit Monsieur Yann Chappatte est fort intéressant, mais ce qui est mentionné là est juste. C'est une des applications du MCH2 qui m'oblige à mettre des chiffres au revenu. Si on prend le compte n° 9100.40007.00 / Diminutions des impôts sur le revenu des personnes physiques, moins Fr. 100'000.00, ça veut dire que c'est une charge, mais on doit la comptabiliser dans les revenus. Personnellement, je ne trouve pas ça juste, mais je n'ai fait qu'appliquer ce que l'on m'a dit. Pour les variations des années antérieures avec les Fr. 30'000.00 tels qu'ils sont mentionnés, c'est effectivement une augmentation du revenu qui est au budget.

Monsieur Yann Chappatte : ça ne me pose pas de problème. C'est simplement que je ne retrouve pas la cohérence avec les comptes 2018, puisque les Fr. 39'000.00 selon l'ancienne distinction s'appelaient augmentations impôts personnes physiques et les Fr. 31'000.00 s'intitulaient diminutions impôts personnes physiques.

Monsieur Claude Gagnebin : la cohérence, il faudrait voir sur le détail de la comptabilité, si ces Fr. 39'000.00 sont en plus, ça veut dire qu'au lieu d'avoir un excédent de revenu, on a eu une charge en 2018. Pour le compte diminutions des impôts sur le revenu des PPH, c'était effectivement une charge. Les variations des années antérieures, augmentations des impôts sur le revenu des PPH, Fr. 31'000.00, qui sont en plus, là c'était une charge au lieu d'être une recette comme prévu. C'est effectivement subtil, notre informaticien a passablement travaillé là-dessus, il ne me semble pas que ces chiffres-là soient erronés. La notion de plus et de moins a une importance. Les charges telles qu'elles sont là, qui devraient figurer en charges, doivent être mises dans la colonne de droite en négatif.

Monsieur Yann Chappatte : je comprends. Je reste quand même sur un doute concernant le libellé, même si ça ne change pas les chiffres. C'est un problème qui peut être réglé ultérieurement. A contrôler.

Monsieur Claude Gagnebin : concernant les libellés, je vous prie de bien vouloir être conciliants ou patients. Ce sont des libellés qui nous sont imposés et on va les changer au fur et à mesure. Les libellés sont très techniques et pas tellement compréhensibles pour tout le monde, même pour moi.

Au vote, le point 9 b) de l'ordre du jour est accepté par 15 voix, sans avis contraire.

c) Donner connaissance du budget des investissements 2020

Madame le Maire, Marianne Guillaume : la seule remarque que je peux faire concerne les routes communales. La somme de Fr. 620'000.00 n'a pas été reportée dans les investissements. Il s'agit de la réfection de la route de La Petite Côte qu'on a votée au Conseil général. Cette somme est dispatchée dans le Service des eaux, de l'épuration et des travaux publics. Autrement, il n'y a pas d'autre investissement signalé.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : nous arrivons au terme de l'examen de ce budget. J'aimerais remercier la Commission des comptes qui a examiné ce budget et qui l'avait, j'ai oublié de le mentionner tout à l'heure, chaudement recommandé.

10. Traitement de la question écrite de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) relative aux conséquences financières de l'entrée en vigueur de la RFFA et de la baisse fiscale sur les personnes physiques 2019-2020

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : la question écrite a reçu une réponse et Monsieur Martial Farine l'accepte, il s'est déclaré satisfait.

11. Elections

- a) du Président du Conseil général
- b) du premier Vice-Président du Conseil général
- c) du second Vice-Président du Conseil général
- d) des scrutateurs
- e) d'un membre de la Commission énergie
- f) d'un membre de la Commission financière

a) Election du Président du Conseil général

Madame Nathalie Moser : le Groupe PS/Les Verts propose la candidature de Monsieur Pierre-Yves Dubois.

Aucune autre proposition n'est faite.

Au vote, Monsieur Pierre-Yves Dubois est élu avec 15 voix. De vifs applaudissements lui sont adressés.

b) Election du premier Vice-Président du Conseil général

Monsieur Philippe Oppliger : le Groupe UDC propose la candidature de Monsieur Raphaël Schärz.

Aucune autre proposition n'est faite.

Au vote, Monsieur Raphaël Schärz est élu avec 14 voix. De vifs applaudissements lui sont adressés.

c) Election du second Vice-Président du Conseil général

Monsieur Yann Chappatte : le Groupe PCSI propose la candidature de Monsieur Pierre-Alain Frésard.

Aucune autre proposition n'est faite.

Au vote, Monsieur Pierre-Alain Frésard est élu avec 15 voix. De vifs applaudissements lui sont adressés.

d) Election des scrutateurs

Monsieur Pierre Stauffer : le Groupe Liste libre propose la candidature de Madame Laurence Babey.

Monsieur Vincent Berger : le Groupe PDC propose la candidature de Monsieur Alain Paupe. Aucune autre proposition n'est faite.

Au vote, Madame Laurence Babey et Monsieur Alain Paupe sont élus avec 15 voix. De vifs applaudissements sont adressés aux élus.

e) Election d'un membre de la Commission énergie

Monsieur Pierre Stauffer : c'est la Liste libre qui devait remplacer Monsieur Urs Moser. On a fait quelques démarches, mais on n'a pas trouvé la personne qui peut reprendre ce poste. Soit on essaiera de trouver quelqu'un pour le prochain Conseil général, soit un autre parti propose quelqu'un. On laisse la liberté.

Aucune proposition n'est faite.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : comme il n'y a pas de proposition, nous remettrons ce poste en élection lors de la prochaine séance.

f) Election d'un membre de la Commission financière

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : à qui appartient-il de faire une proposition ?

Madame le Maire, Marianne Guillaume : au PCSI.

Monsieur Yann Chappatte : ce n'est pas tout à fait le cas. Il y a eu un impair historique lorsque les partis se sont réunis pour distribuer les sièges. On a considéré que dans cette commission, j'ai le document sous les yeux, il fallait cinq membres. Il y en a donc cinq qui ont été nommés. Le règlement, à l'article 39, indique bien qu'il doit y avoir cinq membres et, aujourd'hui, ils sont là. En fait, ce ne sont pas cinq membres, ce sont cinq membres des différentes autorités politiques auxquels ont adjoint deux personnes : le Caissier communal et le Conseiller communal en charge du dicastère. Cette commission fonctionne donc à sept : deux représentants de la Commune plus cinq membres. Lors de notre répartition pour la législature 2018-2022, ce point n'avait pas fait l'objet de discussion puisqu'on s'était arrêtés à cinq au lieu de sept. On a eu quelques échanges ces derniers temps entre deux partis et, pour l'instant, il n'y a pas de candidature qui est ressortie à ma connaissance. Ce poste est donc pour l'instant vacant. Je prends acte qu'un des partis doit trouver un membre, mais pas forcément le PCSI. On essaiera de trouver quelqu'un, comme les autres partis j'espère.

Monsieur Marcel Barthoulot : je voudrais préciser une chose. Aujourd'hui, on a nommé le bureau du Conseil général. En premier c'est le PS/Les Verts, en deuxième c'est le PCSI, en troisième c'est l'UDC, ensuite le PDC et La Liste libre. Il faut suivre cette procédure, sans ça en 2021 et 2022, on ne sera plus dans la légalité. Vous comprenez le pourquoi du comment ?

Monsieur Claude Gagnebin : je m'excuse, mais lors des précédentes élections, il a été procédé à la votation dans cet ordre et il ne m'appartient pas de choisir dans quel ordre vous élisez les gens. Il vous appartient à vous de nommer vos gens. Si vous avez voté dans cet ordre-là les années précédentes, si vous voulez changer d'ordre, c'est votre affaire, ce n'est pas l'affaire du Conseil communal ou du Secrétariat.

Monsieur Marcel Barthoulot : je préviens. On ne va pas respecter l'ordre, la liste comme elle se doit pour la Présidence en fonction du résultat des élections. Pour le bureau du Conseil général, on devrait avoir cette année, en premier le PS/Verts, ensuite le PCSI, puis l'UDC, après le PDC et enfin la Liste libre. En 2021, la Présidence devrait être assumée par le PCSI. Monsieur Pierre-Alain Frésard devrait donc être premier Vice-Président. Vous faites comme vous voulez, moi je vous le dis. Si on laisse aller, un beau jour, un parti ne sera pas nommé à la Présidence.

Monsieur Yann Chappatte : j'adhère en partie à ce que dit Monsieur Marcel Barthoulot. Il y a effectivement eu une rocade, une erreur qui a été faite en 2019 dans le cadre de la nomination des scrutateurs. Aujourd'hui, il y a cinq partis qui sont présents et chaque parti aura son Président. L'erreur a eu lieu en 2019 et est confirmée en 2020. Ce n'est pas top, mais ce n'est pas gênant.

Monsieur le Président, Pierre-Yves Dubois : je pense que les prochains bureaux du Conseil général seront attentifs lors de la fixation des ordres du jour et des élections à ce point. Je remercie Monsieur Marcel Barthoulot de nous avoir rendu attentifs à cela. Il est l'heure de conclure. Je vous remercie pour vos apports, pour votre patience. L'administration me signale qu'une verrée est prévue.

La séance est levée à 22 h 45.

Au nom du Conseil général
Les Bois

Le Président : La Secrétaire :

Pierre-Yves Dubois Marlyse Jobin